

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS GENTIANE**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 Mars 2017**

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents

ou représentés 29

Votants 29

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de Mars à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la maison de la Formation et du développement, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIERE.

Présents : BARBAT Christelle, BOISSET François, DEGEORGE Gilles, FERRAND Irène, FLORET Christian, GEMARIN Jean-Jacques, JONCOUX Laurent, LOUBEYRE Guy, MALGA Alice, MARONNE Pierre, MARTINIERE Anne-Marie, MAZE Marie-Claude, MERCIER André, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOURGUES Gaston, PAGES Pascal, PELISSIER Bernard, POUGET Pierre, REBOUFFAT François, RODDE Charles, RODDE Gérard, RODDE-DESPRATS Karine, TISSANDIER Henri

Représentés : BESSON Laurent (Pouvoir à DEGEORGE Gilles), CROUZY René (Pouvoir à MARTINIERE Anne-Marie), TIBLE Marie-Hélène (Pouvoir à TISSANDIER Henri), BOUE Laurence (Pouvoir à BOISSET François), CABECAS-ROQUIER Valérie (Pouvoir à JONCOUX Laurent).

M. Charles RODDE a été élue secrétaire de séance.

.....

Ordre du jour:

Adoption compte rendu du conseil communautaire du 20 décembre 2016

- Comptes de gestion – comptes administratifs 2016 (SPANC – Service OM – CCPG)
 - Train touristique : conventionnement avec SNCF Réseaux pour transfert de gestion de la ligne Riom – Lugarde ; Convention avec les Communes de Antignac – Vebret – Bort les Orgues pour circulation technique ; Création d'un budget annexe ; validation répartition de l'actif du SMET
 - Consultation pour travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage des sentiers de randonnées pour la période 2017 / 2019
 - CLIC : convention de partenariat avec l'ARSEPT Auvergne
 - Affaires diverses
-

Le conseil communautaire

Adoption compte rendu du conseil communautaire du 20 décembre 2016

Adopté à l'unanimité

1 : VOTE DU COMPTE DE GESTION – SPANC

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de MARTINIERE Anne-Marie,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - SPANC

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Charles RODDE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par MARTINIÈRE Anne-Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				66 746.43		66 746.43
Opérations exercice			73 594.89	92 485.09	73 594.89	92 485.09
Total			73 594.89	159 231.52	73 594.89	159 231.52
Résultat de clôture				85 636.63		85 636.63
Restes à réaliser						
Total cumulé				85 636.63		85 636.63
Résultat définitif				85 636.63		85 636.63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3 : VOTE DU COMPTE DE GESTION - SERV_OM

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de MARTINIERE Anne-Marie,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - SPANC

Le Conseil communautaire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 85 636.63

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	66 746.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 890.20
Résultat cumulé au 31/12/2016	85 636.63
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	85 636.63
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	

Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	85 636.63
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité

5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - SERV_OM

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Charles RODDE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par MARTINIERE Anne-Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		56 282.04		301 896.93		358 178.97
Opérations exercice	4 296.00	27 308.58	661 315.76	635 210.63	665 611.76	662 519.21
Total	4 296.00	83 590.62	661 315.76	937 107.56	665 611.76	1 020 698.18
Résultat de clôture		79 294.62		275 791.80		355 086.42
Restes à réaliser						
Total cumulé		79 294.62		275 791.80		355 086.42
Résultat définitif		79 294.62		275 791.80		355 086.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - SERV_OM

Le Conseil communautaire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 275 791.80

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	301 896.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-26 105.13
Résultat cumulé au 31/12/2016	275 791.80
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	275 791.80
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	275 791.80
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité

7 : VOTE DU COMPTE DE GESTION - CTE_PAYS_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de MARTINIERE Anne-Marie,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

8 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - CTE_PAYS_GENTIANE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Charles RODDE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par MARTINIERE Anne-Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	248 852.53			855 428.26	248 852.53	855 428.26
Opérations exercice	70 187.21	348 166.59	2 368 511.22	2 602 139.56	2 438 698.43	2 950 306.15
Total	319 039.74	348 166.59	2 368 511.22	3 457 567.82	2 687 550.96	3 805 734.41
Résultat de clôture		29 126.85		1 089 056.60		1 118 183.45
Restes à réaliser	743 055.23	81 949.00			743 055.23	81 949.00
Total cumulé	743 055.23	111 075.85		1 089 056.60	743 055.23	1 200 132.45
Résultat définitif	631 979.38			1 089 056.60		457 077.22

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté (2 Contre – 3 Abstentions)

9 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - CTE_PAYS_GENTIANE

Le Conseil communautaire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 089 056.60

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	855 428.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	932 891.47
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	233 628.34
Résultat cumulé au 31/12/2016	1 089 056.60
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	1 089 056.60
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	631 979.38
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	457 077.22
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité

10 : VALIDATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA LIGNE DE RIOM-ES-MONTAGNES À LUGARDE AVEC SNCF RÉSEAU

Madame la Présidente explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat Mixte pour l'Exploitation Touristique du Tronçon de Voie ferrée de Riom-ès-Montagnes à Lugarde est dissous de plein droit, du fait du rattachement de la commune de Lugarde à la Communauté de communes du Pays Gentiane. La Communauté de communes retrouve ainsi la compétence Train Touristique.

Madame la Présidente expose que la convention de mise à disposition du tronçon de ligne de Riom-ès-Montagnes à Lugarde a pris fin le 31 décembre 2016. Un travail de concertation entre SNCF Réseau (succédant à Réseau Ferré National) et le Syndicat Mixte a été mené dès juin 2016 pour rédiger les termes de la nouvelle convention. Le Comité Syndical avait délibéré le 18 octobre 2016 favorablement à la convention de transfert de gestion proposée pour 10 ans entre Riom-ès-Montagnes et Lugarde.

Néanmoins en décembre 2016, pour permettre la circulation à vide de l'association des Chemins de fer de la Haute Auvergne entre Bort-les-Orgues (lieu de base de vie et dépôt de l'association) et Riom-ès-Montagnes, SNCF Réseau a souhaité que les communes traversées par la voie soient signataires de la convention de transfert de gestion (communes de Bort-les-Orgues, Vebret et Antignac).

La circulation du matériel entre Bort et Riom-ès-Montagnes est indispensable pour l'exploitation du train touristique du Gentiane Express par l'Association des Chemins de Fer de la Haute Auvergne

reconduit par un contrat d'affermage jusqu'en 2025. Elle permet de pouvoir entretenir les trains, acheminer le matériel roulant et les traverses. L'Association procède dans le même temps à l'entretien de portions de voie et de ses ouvrages d'arts.

SNCF Réseau a accordé une prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2017 afin d'étudier les modalités d'une nouvelle convention.

Deux conventions ont été étudiées parallèlement et sont proposées à la signature :

- une convention définitive entre Bort-les-Orgues et Lugarde de 10 ans signée entre SNCF Réseau, la Communauté de Communes du Pays Gentiane, les communes de Bort-les-Orgues, Vebret et Antignac,
- une convention temporaire entre Riom-ès-Montagne et Lugarde jusqu'au 31 mai 2017 signée entre SNCF Réseau et la Communauté de Communes du Pays Gentiane (à signer seulement si au 31 mars 2017 les trois conseils municipaux des trois communes n'ont pu se réunir dans le délai demandé par SNCF réseau).

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de transfert de gestion de la ligne du réseau ferré national entre Bort-les-Orgues et Lugarde signée pour 10 ans avec SNCF Réseau et les communes de Bort-les-Orgues, Vebret et Antignac,
- d'approuver la convention temporaire jusqu'au 31 mai 2017 de transfert de gestion de la ligne du réseau ferré national entre Riom-ès-Montagnes et Lugarde signée avec SNCF Réseau
- de mandater Madame la Présidente pour signer les conventions et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

11 : CRÉATION BUDGET ANNEXE TRAIN TOURISTIQUE RIOM-ÈS-MONTAGNES À LUGARDE

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat Mixte pour l'Exploitation Touristique du Tronçon de Voie ferrée de Riom-ès-Montagnes à Lugarde est dissous de plein droit du fait du rattachement de la commune de Lugarde à la Communauté de Communes du Pays Gentiane,
- Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane retrouve la compétence Exploitation Touristique du Tronçon de Voie ferrée de Riom-ès-Montagnes à Lugarde,
- Considérant que le syndicat mixte a délibéré pour une répartition de l'actif. Le montant affecté à la Communauté de Communes du Pays Gentiane est de 36 286,38€.

L'activité du train touristique entre Riom-ès-Montagnes à Lugarde confiée à l'Association des Chemins de Fer de la Haute Auvergne par contrat d'affermage constitue un service public industriel et commercial et doit être identifiée dans un budget annexe, conformément aux dispositions des articles L 2221-1 et L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité.

La Trésorerie de Riom-ès-Montagnes aura en charge la gestion de ce budget annexe.

Le conseil communautaire décide :

- de créer un budget annexe intitulé «Train touristique de Riom-ès-Montagnes à Lugarde»

- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

12 : RÉPARTITION DU RÉSULTAT DE TRÉSORERIE SUITE À LA DISSOLUTION DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DU TRONÇON DE VOIE FÉRÉE DE RIOM À LUGARDE

Madame la Présidente expose :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu l'arrêté n°2016-0310 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal,
Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier, dénommé désormais Hautes Terres Communauté,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1518 du 29 décembre 2016 portant extension de la Communauté de Communes du Pays Gentiane à la Commune de Lugarde,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat Mixte pour l'Exploitation Touristique du Tronçon de Voie ferrée de Riom-ès-Montagnes à Lugarde est dissous de plein droit,
Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Exploitation Touristique du Tronçon de Voie ferrée de Riom-ès-Montagnes à Lugarde conserve sa personnalité morale pour le besoin de sa dissolution, selon les dispositions prévues par les articles L. 5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les investissements réalisés par le Syndicat Mixte pour l'éclairage de cheminements de secours (réglementaire) du tunnel de Lestempe et du tunnel de Montagnat, ouvrages d'art propriétés de SNCF Réseau, seront transférés de fait à la Communauté de Communes du Pays Gentiane, compétente pour l'exploitation du tronçon de voie ferrée entre Riom-ès-Montagnes et Lugarde depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le Syndicat Mixte ne possédait pas de personnel,

Considérant l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte : « Les participations aux frais de fonctionnement et d'investissement du Syndicat seront réparties entre les collectivités selon la règle suivante : CC Pays Gentiane 80 %, CC Cézallier 20 %. Les reversements éventuels des excédents aux collectivités seront répartis suivant les mêmes critères. »,

Le Comité syndical a délibéré à l'unanimité, pour permettre la dissolution du Syndicat Mixte, de la répartition du résultat de trésorerie d'un montant de 45 357.98 € comme suit :

- la Communauté de Communes du Pays Gentiane (80 %) soit : 36 286.38 €
- la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté (ancienne Communauté de Communes du Cézallier (20 %) soit : 9 071.60 €

Le Syndicat Mixte ne possède ni dette, ni emprunt.

Une délibération concordante doit être prise par chaque collectivité.

Le conseil communautaire décide :

- pour permettre la dissolution du Syndicat Mixte, d'approuver la répartition du résultat de trésorerie d'un montant de 45 357.98 € entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane

à hauteur de 80 % soit 36 286.38 € et Hautes Terres Communauté à hauteur de 20 % soit 9 071.60 €.

- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

13 : CONSULTATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉES

Vu la réglementation des marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27 ;

Vu les statuts de la communauté de communes et sa compétence pour l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnées figurant au PDIPR ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane assure depuis plusieurs années l'aménagement et l'entretien d'un réseau de près de 283 km de randonnées figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées soit 26 itinéraires auquel il faut ajouter depuis le 1^{er} janvier 2017, les deux sentiers inscrits au PDIPR de la commune de Lugarde (Le Suc du Chien, et Vauzargues).

Les marchés de trois ans concernant le balisage et l'entretien des sentiers sont arrivés à expiration fin 2016. Suite à la réunion du groupe de travail randonnées du 10 janvier 2017, il est proposé, en application de la réglementation des marchés publics, que les marchés soient passés selon la procédure adaptée, pour une durée de trois ans (2017-2018-2019). Madame la Présidente donne lecture du cahier des charges de consultation rédigé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Balisage et veille des sentiers
- Lot 2 : Entretien des sentiers (divisé en 27 sentiers)
- Lot 3 : Elagage d'hiver selon les portions définies
- Lot 4 : Travaux et coupe d'eau, fourniture et pose d'ouvrages de franchissement et pose de signalétique,
- Lot 5 : Fourniture de la signalétique selon la charte du PDIPR du Cantal

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le lancement, en procédure adaptée, de la consultation pour l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnées pour 2017-2018-2019
- de mandater Madame la Présidente pour signer les conventions et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

14 : CONVENTION DE PARTENARIAT CLIC DU HAUT CANTAL AVEC L'ARSEPT AUVERGNE

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

La Loi portant sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 place la prévention et la promotion de la santé au cœur des politiques publiques en faveur des personnes retraitées.

Le CLIC du Haut Cantal et l'ARSEPT (Association Régionale Santé Education et Prévention sur les Territoires) partagent la volonté de promouvoir le bien vieillir de tous les retraités par la mise en place d'actions dans le domaine de la prévention du vieillissement et de la préservation de l'autonomie.

L'ARSEPT propose de renouveler pour trois ans la convention avec le CLIC afin d'organiser une communication et un maillage du territoire cohérents visant à permettre à un plus large public d'accéder aux offres.

La nouvelle convention définit notamment les modalités de la coordination pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- conférences et forums prévention santé
- ateliers équilibre
- ateliers mémoire
- ateliers nutrition
- ateliers « bien vieillir »
- etc...

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention.

Le conseil communautaire décide :

- de renouveler pour trois ans la convention de partenariat entre le CLIC et l'ARSEPT Auvergne
- de mandater Madame la Présidente pour signer la convention et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

15 : PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET DE MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES AVEC LA COMMUNE DE RIOM-ÈS-MONTAGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la mutualisation peut recouvrir des formes d'organisation diverses et complémentaires.

Elle précise que la prestation de services et la mise à disposition de ressources constituent des formes de mutualisation entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Ces prestations et mise à disposition de ressources peuvent concerner tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'EPCI.

Madame la Présidente précise qu'une mise en commun de moyens et de ressources est pertinente au regard de la qualité du service rendu aux usagers et administrés, des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées, de la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents.

Madame la Présidente propose que la communauté de communes signe une convention de prestation de services et de mise à disposition de ressources avec la commune de Riom-ès-Montagnes afin de pouvoir bénéficier des services techniques notamment pour l'entretien des espaces verts communautaires ou de petites réparations ou entretien au siège de la communauté. Cette convention

permettrait également de régulariser le gardiennage par les services de la Communauté de Communes de la classe 3 communale à la déchetterie.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la signature avec la commune de Riom-ès-Montagnes d'une convention de prestation de services et de mise à disposition de ressources
- de mandater Madame la Présidente pour signer la convention et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu sur feuillets numérotés de 1 à 12.

La Présidente

Anne-Marie MARTINIÈRE